

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
19 décembre 2023

PUBLIE LE : 20 DEC. 2023

Délibération n°231219-15 : Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur du syndicat VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Monsieur PIERRET, Vice-président

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable joint en annexe ;

LE COMITE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-président, et en avoir délibéré, **à l'unanimité** ,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15/12/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 20/12/2023

Georges BONNIER
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20231220-231219-15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST GERMAIN EN LAYE
22 BLD DE LA PAIX
78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de ST Germain en
Laye

22 bld de la paix
78 100 st Germain ne Laye
Téléphone : 01 30 87 95 70

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Line SAINT-VAL
Téléphone : 01 30 87 95 71

MONSIEUR LE PRESIDENT

DU

Syndicat intercommunal VALOSEINE

ST Germain en Laye, le 12/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courriel du 30/06/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le **Syndicat intercommunal VALOSEINE** à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le **Syndicat intercommunal VALOSEINE** à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable


Le Comptable Public
Line SAINT-VAL